

*République Française  
Département de l'Yonne*

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LA CHAPELLE VAUPELTEIGNE  
SEANCE DU 9 OCTOBRE 2024.**

Convocation du 2 Octobre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le neuf octobre à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de La Chapelle Vaupelteigne régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par loi, à la salle des fêtes sous la présidence de M. Jean Jacques CARRE, Maire.

**Etaient présents** : GRISON Géraldine (adjointe), TUPINIER Laurence (adjointe).  
DAUVISSAT Philippe, SIX Olivier, TUPINIER Franck.

Absente : BOUDIN Véronique.

Secrétaire de séance : GRISON Géraldine.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Désignation d'un secrétaire de séance : A l'unanimité Madame TUPINIER Laurence est désignée secrétaire de séance.

- Approbation du dernier compte rendu.
- Délibération pour le choix de l'entreprise concernant La réfection de la rue de la vallée des rosiers.
- Délibération pour la demande de subvention au Conseil Départemental sur le dossier de réfection de la rue de la vallée des rosiers.
- Délibération pour la demande de fonds de concours à la 3CVT sur le dossier de la réfection de la rue de la vallée des rosiers.
- Délibération pour l'adhésion de la commune au contrat prévoyance avec le CDG 89.
- Communication du Maire.

**DELIBERATION 2024-018 CHOIX DE L'ENTREPRISE  
CONCERNANT LE DOSSIER DE LA REFECTION DES  
VOIERIES : Rue de la vallée des rosiers-Rue des cours-Rue des  
Clouzeaux.**

Lors du dernier conseil après la présentation du dossier de la sécurisation du Village, il a été évoqué l'état des rues et une demande de devis a été faite à MANSANTI TP puisqu'ils vont amener leur matériel pour les travaux de sécurisation.

Un devis a été demandé à Mansanti TP pour la remise en état de la Rue de la vallée des Rosiers, de la Rue des Clouzeaux et de la rue des cours.

Le devis adressé par MANSANTI TP est de 15 691.00 euros HT soit 18 829.20 € TTC.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- ✓ **ACCEPTÉ** le devis MANSANTI TP pour 15 691.00 €ht
- ✓ **CHARGE** le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**DELIBERATION 2024-019 DEMANDE DE SUBVENTION  
VILLAGES DE L'YONNE + AU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
POUR LE DOSSIER DE REFECTION DES RUES.**

Le Maire rappelle le dossier de réfection des rues du village, il informe le conseil qu'il est possible d'obtenir une subvention Villages de l'Yonne + auprès du Conseil départemental.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal

- ✓ **DECIDE** de demander une subvention au conseil départemental au titre des amendes de polices pour un montant de 20 % de 15 691.00 soit 3138.20 €
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

**DELIBERATION 2024-020 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS  
AUPRES DE LA 3CVT POUR LA REFECTION DES RUES**

Le Maire rappelle le dossier de réfection des rues du village, il informe le conseil qu'il est possible d'obtenir le fonds de concours de la 3 CVT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal

- ✓ **DECIDE** de demander la participation du fonds de concours de la 3CVT, pour le dossier de réfection des rues du village, pour un montant de 4 707.00 €
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

**DELIBERATION 2024-021 PANNEAUX TOURISTIQUES AUX  
ENTREES ET SORTIES DE VILLAGE.**

Le Maire rappelle que lors d'un précédent conseil, il avait été évoqué la mise en place de panneaux touristiques aux entrée et sortie de village. Monsieur SIX s'est proposé pour prendre contact avec des fabricants.

Les prix sont assez élevés et la proposition la plus intéressante est celle de la société Empreinte pour un montant de 8401.50.00 € HT pour 4 panneaux (2 sur le RD 131 et 2 sur le RD 131b)

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal

- ✓ **DECIDE** de retenir l'offre de la Société EMPREINTE pour un montant de 8065 € HT soit 9 678.00 TTC.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier

**DELIBERATION 2024-022 DEMANDE DE SUBVENTION  
« VILLAGES DE L'YONNE + » AU CONSEIL DEPARTEMENTAL,  
POUR LE DOSSIER DE PANNEAUX TOURISTIQUES.**

Le Maire rappelle le dossier des panneaux touristiques, il informe le conseil qu'il est possible d'obtenir une subvention Villages de l'Yonne + auprès du Conseil départemental.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal

- ✓ **DECIDE** de demander une subvention « Villages de l'Yonne + » au conseil départemental pour un montant de 40 % de 8065 soit 3 226 €.
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

**DELIBERATION 2024-023BIS DEMANDE DE FONDS DE  
CONCOURS AUPRES DE LA 3CVT POUR LE DOSSIER DES  
PANNEAUX TOURISTIQUES.**

Le Maire rappelle le dossier des panneaux touristiques, il informe le conseil qu'il est possible d'obtenir le fonds de concours de la 3 CVT.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, Le Conseil Municipal

- ✓ **DECIDE** de demander la participation du fonds de concours de la 3CVT pour un montant de 3 226.00 €
- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

**DELIBERATION 2024-024 CONVENTION DE PARTICIPATION  
POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES  
AGENTS.**

Monsieur le Maire expose que dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal, a donné mandat au Cdg89, pour l'organisation et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Il explique que cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négocié

Ainsi, le Cdg89 a :

- engagé un processus de négociation avec les organisations syndicales qui a abouti à un accord collectif local en date du 9 janvier 2024.
- lancé une consultation pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs de prévoyance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celles-ci.

Le Maire précise,

- le caractère facultatif de l'adhésion des bénéficiaires,
- la nécessité de définir un montant de participation financière en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à
  - o Pour le « **risques Prévoyance** » (protection de l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité) : 7€ par mois et par agent à compter du 01/01/2025

Monsieur le maire propose donc :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du « risque prévoyance » et au contrat collectif à adhésion facultative afférent auprès de l'organisme assureur « Collecteam-Allianz Vie » au bénéfice de l'ensemble des agents.
- Que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois.
- De participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 7 euros par agent par mois à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le contrat a une durée de 6 ans, le coût pour la commune est de 25 euros par convention de participation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal

- ✓ **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation pour la prévoyance selon les conditions présentées.
- ✓ **AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **DELIBERATION 2024-025 ACCORD SUR FACTURATION D'URGENCE BARBIER.**

Le maire explique que suite aux très violents orages subis sur la commune de nombreux chemins ont été dévastés.

La société BARBIER a été convoqué en urgence et a rechargé les chemins les plus touchés.

La société prévoit une facturation d'environ 9500 € ht.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal

- **AUTORISE** le Maire à payer la facture BARBIER pour un montant de 9 500 € HT.

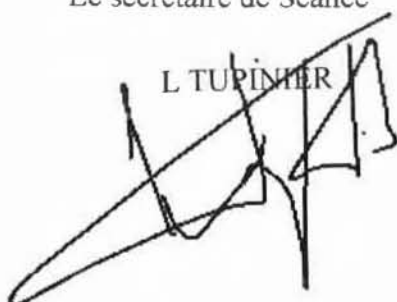
## Communication du maire.

- La réfection des chemins du Trillet Blanc et Vaucoucière sont à l'étude de façon à trouver une solution pérenne pour l'évacuation des eaux de pluies dans les bassins d'orage.
- La mairie va mettre en place un moyen de sauvegarde pour les données informatiques ICLOUD
- Les poteaux incendies vont être vérifiés le 11 octobre 2024.
- Embauche par la 3CVT pour un consultant informatique, les habitants de la commune pourront le consulter pour des problèmes informatiques (gratuit).

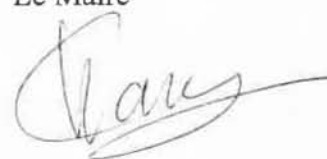
L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19h30 heures.

Le secrétaire de Séance

L. TUPINIER



Le Maire



Jean Jacques CARRE

Ont été délibérés les sujets suivants :

DELIBERATION 2024-018	CHOIX DE L'ENTREPRISE CONCERNANT LE DOSSIER DE LA REFECTION DES VOIERIES : Rue de la vallée des rosiers-Rue des cours-Rue des Clouzeaux.
DELIBERATION 2024-019	DEMANDE DE SUBVENTION VILLAGES DE L'YONNE + AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LE DOSSIER DE REFECTION DES RUES.
DELIBERATION 2024-020	DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA 3CVT POUR LA REFECTION DES RUES
DELIBERATION 2024-021	PANNEAUX TOURISTIQUES AUX ENTREES ET SORTIES DE VILLAGE.
DELIBERATION 2024-022	DEMANDE DE SUBVENTION « VILLAGES DE L'YONNE + » AU CONSEIL DEPARTEMENTAL, POUR LE DOSSIER DE PANNEAUX TOURISTIQUES
DELIBERATION 2024-023Bis	DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA 3CVT POUR LE DOSSIER DES PANNEAUX TOURISTIQUES.
DELIBERATION 2024-024	CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LA COUVERTURE DU RISQUE PREVOYANCE DES AGENTS.
DELIBERATION 2024-025	ACCORD SUR FACTURATION D'URGENCE BARBIER